

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 MARS 2023 A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

**Date de convocation et d'affichage : 7 mars 2023**

**Étaient présents :**

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean-Pierre, BOSCHETTI Julia, CARTAGENA Marie-Claire CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmilla, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément, ROBIN Olivier, VEYRIER Bénédicte

**Absents excusés :** VANHAUWAERT Michel procuration à DUVILLARD Fabienne

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux enfants de l'école de Mollans, classe de CM2, qui dans le cadre de leur travail parlementaire et de l'organisation de l'Etat, ont souhaité participer à un conseil municipal. Ils sont accompagnés de Mme Lovichi leur enseignante et de quelques parents accompagnateurs.

Monsieur le Maire leur explique le fonctionnement d'un conseil municipal et le rôle des conseillers.

**Point 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 janvier 2023**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 janvier 2023

**Point 2 – tarifs abonnements eau-assainissement 2023-2024 (délibération 2023/12)**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant le fait de la nécessité de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement en raison de la forte hausse de l'énergie et des fournitures liées au service.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs s'appliqueront à compter de la facturation 2023/2024, étant entendu que l'abonnement et la consommation sont comptabilisés du 1<sup>er</sup> avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

FIXE comme suit les tarifs 2023-2024 :

- ABONNEMENT ANNUEL EAU	75 €
- ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT	66 €
-	

**Point 3 – tarifs eau assainissement 2023-2024 (délibération 2023/13)**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant le fait de la nécessité de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement en raison de la forte hausse de l'énergie et des fournitures liées au service.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs s'appliqueront à compter de la facturation 2023/2024, étant entendu que l'abonnement et la consommation sont comptabilisés du 1<sup>er</sup> avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

FIXE comme suit les tarifs 2023-2024 :

#### **TARIFS EAU**

- Consommation tranche 1 (de 0 à 40 m3)	1.58 €
- consommation tranche 2 (de 40 à 120 m3)	0.68 €
- consommation tranche 3 (de 120 à 250 m3)	1.15 €
- consommation tranche 4 (+ de 250 m3)	1.42 €

#### **TARIFS ASSAINISSEMENT**

- Consommation tranche 1 (de 0 à 40 m3)	1.37 €
- consommation tranche 2 (de 40 à 120 m3)	0.79 €
- consommation tranche 3 (de 120 à 250 m3)	0.84 €
- consommation tranche 4 (+ de 250 m3)	0.89 €

Les redevances agence de l'eau et modernisation des réseaux seront appliquées selon les tarifs en vigueur de 2023.

#### **Point 4 - Objet : Acquisition de terrains -le village – Parcelles E 254 et E 265 (délibération 2023/14)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est saisi de deux propositions d'achats pour des parcelles sises le village et cadastrées E 254 appartenant à l'indivision JULIEN d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 € et la parcelle E 265 appartenant à Mme FRATELLINI Liliane d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 600 €.

Ces parcelles sont contigües à la parcelle cadastrée E 266 propriété de la commune.

L'acquisition des dites parcelles permettrait de rouvrir la ruelle et de créer un espace de verdure.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité propose :

- L'acquisition de la parcelle E 254 appartenant à l'indivision JULIEN pour un prix net vendeur de 3 000 €
- L'acquisition de la parcelle E 265 appartenant à Mme FRATELLINI Liliane pour un prix net vendeur de 1 600 €

CHARGE le Maire de prendre contact avec l'office notarial de Maître Montagard à Vaison et l'office notarial de la commune afin de mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **Point 5 - Objet : devis logiciels lecture compteurs d'eau (délibération 2023/15)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de compteurs d'eau électronique ZENNER. Ceux-ci vont remplacer progressivement les compteurs d'eau actuels

Afin de pouvoir faire le lien entre la relève et la facturation, il faut procéder à l'achat de logiciels.

Logiciel EKSAE (formation logiciel et interface pour utilisation relève compteur ZENNER)

- Formation 700 € HT
- Logiciel 430 € HT
- Maintenance annuelle 103.20 € HT

Logiciel DIOPTASE (lien entre relève électronique et logiciel de facturation)

- Logiciel 2 982 € HT
- Maintenance annuelle 350 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

**Le devis de la société EKSAE pour un montant de**

- Formation 700 € HT
- Logiciel 430 € HT
- Maintenance annuelle 103.20 € HT

**Le devis de la société DIOPTASE pour un montant de**

- Logiciel 2 982 € HT
- Maintenance annuelle 350 € HT

**Point 6 - Faire de Notre-Dame des Anges un espace naturel et culturel de découverte aux portes des Gorges du Toulourenc (délibération 2023/16)**

Le Maire expose :

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont Mollans-sur-Ouvèze est une commune adhérente, a été retenu à l'appel à projet « biodiversité » lancé par la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan de relance au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ce projet cible l'impact environnemental de la sur-fréquentation touristique de certains sites naturels drômois. L'objectif étant d'encadrer le développement d'une économie touristique respectueuse des espaces naturels et offrir la possibilité d'une expérience différente, à l'opposé d'une simple consommation de nature.

Les Gorges du Toulourenc font partie de ces sites qui subissent une fréquentation de plus en plus forte. Le Maire rappelle qu'un comité de suivi du site a été mis en place et que des aménagements de stationnements sur le clos de Veaux (Malaucène et Mollans-sur-Ouvèze) et à Saint-Léger-du-Ventoux ont déjà été réalisés.

A l'est, la commune souhaite poursuivre la gestion de la fréquentation sur le site de « Notre Dame des Anges », entrée des gorges plus discrète mais déjà très fréquentée.

La commune a déposé pour cela une fiche opération dans les cadres conjoints des programmes espace Valléen du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget global de l'opération a déjà été délibéré selon le budget prévisionnel et le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Etude de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie	20 000 €	Espace Valléen PNR Baronnies provençales	72 000 €
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 1	70 000 €	Plan de relance DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	56 000 €
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 2	70 000 €	Autofinancement de la commune (20%)	32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>

Les crédits du Plan de relance ont été affectés à la phase 1 du projet, qui a démarré depuis fin 2021

Les crédits de l'Espace Valléen PNR Baronnies Provençales seront affectés à la phase 2 du projet.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de **la phase 2** est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Aménagements destinés à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges – Phase 2	76 000 €	Espace Valléen PNR Baronnies provençales	72 000 €
		Autofinancement de la commune (20%)	18 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie	14 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** le projet d'aménagement du site de Notre Dame des Anges
- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement
- **Autorise** le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette opération

**Point 7 -Territoire d'Énergie Drôme, raccordement individuel au forfait, approbation projet (délibération 2023/17)**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération** : *Electrification, raccordement au réseau BT sur domaine public, pour alimenter la construction de Monsieur Cyril Moureau, située quartier Piélard, à partir du poste LA COSTE.*

**Dépenses prévisionnelle HT** **14 822.09 €**

(dont frais de gestion 705.81 €)

Plan de financement prévisionnel (financement mobilisé par le

**Territoire d'énergie Drôme)** **12 098.27 €**

**Participation communale** **2 722.82 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le territoire d'énergie Drôme et ENEDIS.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4) Décide de financer comme suit la part communale sur fonds propres
- 5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du territoire d'énergie Drôme.
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique administrative et comptable de ce dossier.

**Point 8 - CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS (délibération 2023/18)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'est rapproché de la fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

L'objet de la convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire et ce en accord avec la législation en vigueur.

Après délibération et à l'unanimité les membres présents, le conseil municipal :

**Décide** d'adhérer au service proposé par l'association 30 millions d'amis

Approuve le projet de convention ci-annexé qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service ainsi que les rôles et obligations respectifs de l'association et de la commune

Acte que l'accès à ce service sera payant

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association 30 millions d'amis ainsi que tous les documents afférents à la création de ce service

Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service seront inscrits au budget de la collectivité

**Point 9 - Création d'emplois aidés dans le cadre du dispositif PEC-CEC (Parcours d'Emploi Compétences- Contrat Emploi Compétences (délibération 2023/19)**

Dans le cadre du nouveau dispositif du Contrat Emploi Compétence, Monsieur le Maire propose un emploi CEC dans les conditions ci-après, **à compter du 01/03/2023**

S'agissant des contrats aidés, cela se traduit par la transformation des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce PEC est un changement de politique, visant à faire des contrats aidés un instrument d'insertion par l'accompagnement individualisé, comme l'accès à une formation

Outre les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est désormais fixée à 40 % du SMIC, Le PEC a une durée initiale de 9 mois.

L'employeur doit mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

L'arrêté préfectoral régional précisant l'ensemble de ces points, est entré en vigueur le 20/01/2023

**LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

La création de l'emploi aidé entrant dans le cadre du dispositif sus exposé,  
Contrat n° 1

Le recrutement d'un CEC, pour les fonctions de renfort à l'agence postale communale et du point info tourisme, de la médiathèque ainsi qu'au service culturel de la commune à raison de 20 heures hebdo (temps non complet) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30/11/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pouvant être renouvelé une fois.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement.

### **Point 10 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (délibération 2023/20)**

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison de l'ouverture du parking des gorges du Toulourenc et du parking de Notre Dame des Anges pour la saison estivale 2023, il y a lieu de créer cinq emplois maximum, non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer cinq emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

**Article 2** : que la rémunération est fixée sur la base du smic en vigueur au 01 janvier 2023

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2023

**Article 4** : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **ADOpte à l'unanimité des membres présents**

### **Point 11 – Gîtes de France**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOSCHETTI Julia, conseillère municipale, en charge du dossier.

Il indique par ailleurs que le vote concernant le projet de création d'un gîte au logement sis rue Gachieux, n'est pas nécessaire, car le vote a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 13/09/2022 par délibération n° 2022/50.

Mme Boschetti Julia fait un état des lieux de l'avancement du projet. L'appartement a une superficie de 72 m<sup>2</sup> plus une terrasse. Ce logement est fin prêt pour la location. La visite des Gîtes de France pour homologation a eu lieu le 9/3/2023 et la convention a été signée ce même jour.

Le classement établi par les Gîtes de France est 2 épis +.

Le début de location a été établi à compter des futures vacances d'avril 2023.

#### **Questions diverses :**

\* Monsieur le Maire fait un compte rendu du dossier « pollution de la rivière Toulourenc aux plastiques agricoles »

Les travaux de protection de la berge réalisés par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençales sont terminés ; de même Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont œuvrés à cette dépollution lors des journées du 22 janvier 2023 et du 5 février 2023.

20 m<sup>3</sup> de plastiques ont été récoltés.

Le propriétaire des terrains concernés a écrit à Monsieur le Maire pour lui indiquer que les travaux d'enlèvement des plastiques agricoles restant sur sa propriété sont en cours et que ceux-ci seront terminés fin mars.

\* Monsieur le Maire indique la modification de l'entrée d'agglomération du village sur la RD5, route de Nyons. La nouvelle entrée d'agglomération se fera au niveau de la ferme « Roux ».  
Cette modification a été convenue avec les services des routes de Buis les Baronnnes (CTD – Centre Technique Départemental de la Drôme).

\* Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le manifeste établi par le Parc Naturel Régional du Ventoux, pour la préservation des gorges du Toulourenc, situées en zone Natura 2000.  
Pour rappel, l'objectif de ce manifeste est de faire parler d'une seule et même voix, pour faire parvenir au plus grand nombre l'état de santé préoccupant du site et un certain nombre de recommandations afin de préserver le site. Il a aussi pour vocation d'être un outil majeur de communication et de sensibilisation du public à travers une large diffusion  
Après échanges, il est convenu que les conseillers feront parvenir à Monsieur le Maire leurs commentaires afin d'en faire part au prochain comité de suivi.

\* La prochaine réunion conseil municipal est fixée au mardi 11 avril 2023 à 19 heures salle du conseil

**Séance du conseil municipal levée à 20 h 10**

**Le Maire, Frédéric ROUX**



**La secrétaire de Séance, Pizza Muriel**



**TABLEAU RECAPITULATIF DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 14 MARS 2023 A 19 HEURES**

**SALLE DU CONSEIL**

<b>OBJET DELIBERATION</b>	<b>NUMEROS DELIBERATIONS</b>
<b>Approbation procès-verbal du conseil municipal du Mardi 31 Janvier 2023 Approuvé à l'unanimité des membres présents</b>	
<b>Tarifs abonnements eau-assainissement 2023-2024 Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/12</b>
<b>Tarifs eau -assainissement 2023-2024 Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/13</b>
<b>Achats terrains village Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/14</b>
<b>Validation devis logiciel DIOPTASE (lecture compteur électronique eau Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/15</b>
<b>Demande de subvention Espace Valléen, travaux Notre Dames des Anges Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/16</b>
<b>Demande de raccordement individuel SDED Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/17</b>
<b>Convention 30 millions d'amis Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/18</b>
<b>Contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/19</b>
<b>Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activités saisonniers Approuvé à l'unanimité</b>	<b>2023/20</b>

Séance levée à 20 h 10